



Me Isabelle FROISSANT-BOUCHARLAT
50 Boulevard des Belges - 69006 LYON

VENDRE UN BIEN IMMOBILIER EQUIPE D'UNE CHEMINEE A FOYER OUVERT
CE QUI CHANGE AU 1^{er} avril 2023 – LYON ET AUTRES VILLES DE LA METROPOLE

Me Isabelle FROISSANT-BOUCHARLAT et ses collaborateurs attirent votre attention sur l'existence du plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise approuvé lors du comité de pilotage du 22 septembre 2022.

Par arrêté de la préfecture du Rhône en date du 23 décembre 2022 modifié par arrêté du 17 janvier 2023, l'utilisation de tout appareil de chauffage au bois à foyer ouvert a été interdite à compter du 1^{er} avril 2023.

En cas de vente d'un logement situé sur le territoire d'une commune visée dans l'arrêté et dans lequel a été installé un appareil de chauffage au bois, le vendeur devra remettre à l'acquéreur le certificat de l'installateur professionnel attestant de la conformité ou non-conformité de l'appareil avec les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 69-2022-12-23-000 du 23 décembre 2022. Ce certificat devra être intégré au dossier de diagnostic technique en application de l'alinéa 11 paragraphe I de l'article L 271-4 du Code de la Construction.

L'office notarial se tient à votre disposition pour vous apporter toutes précisions sur l'impact de cette réglementation en cas de vente et le contenu du certificat au sujet duquel il n'existe pas de disposition nationale.

Lyon, le 07/03/2023
